Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260821-DEC_2026_038-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2026-038

Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière S.E – Concession 3759 – Emplacement A11T44

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2223-15, L.2223-13, L. 2223-14 et L. 2213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire par laquelle le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande d'octroi de concession effectuée par **Monsieur S.E** domicilié à CHINON (Indre-et-Loire), le 20 août 2026 pour une durée de **50 ans** à compter **du 20 août 2026 jusqu'au 19 août 2076.**

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

A la demande de **Monsieur S.E,** concessionnaire de la **concession n°3759** dans le cimetière communal de Chinon, **emplacement A11T44,** est octroyée pour une période de **50 ans** à compter **du 20 août 2026 jusqu'au 19 août 2076.**

ARTICLE 2 :

L'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de **640.35 euros** (six-cent-quarante euros et trente-cinq centimes), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Le paiement est effectué par chèque bancaire Caisse d'Épargne n°0001783 d'un montant de **640.35 euros** (six-cent-quarante euros et trente-cinq centimes).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260821-DEC_2026_038-DE

ARTICLE 3 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire et au Receveur municipal.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 6 :

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 21 août 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I.-&-L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.